

## Bénéficiaires à titre facultatif = Vous avez le choix !

### 1) Vous avez le choix d'adhérer (Art 4, 5 Décret 22/04/22). Vous êtes :

- + Ayants droit d'agents actifs
- + Anciens agents, retraités

- + Ayant droit d'agents retraités

### 2) En tant que bénéficiaire actif ou un bénéficiaire retraité, vous avez le choix de faire bénéficier de votre couverture :

- Un conjoint non séparé de corps (Art 296 du code civil)
- Une personne liée par un PACS
- Une personne vivant en concubinage (Art 515-8 du code civil)
- **Un enfant ou petit-enfant**, ou de leur conjoint, ou d'une personne liée à eux par un PACS, ou vivant en concubinage avec eux, ou un enfant confié par décision de justice aux mêmes personnes, à leur charge au sens de l'Art L. 196 du code général des impôts et ne bénéficiant

pas d'un autre régime ou dispositif de PSC au titre de leur activité professionnelle **et qui est :**

- a) Agé de moins de 21 ans
- b) Agé de moins de 25 ans, poursuivant des études, en contrat d'apprentissage ou demandeur d'emploi (Art L. 5411-1 du code du travail)
- c) Reconnu handicapé par la commission mentionnée à l'Art L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le conjoint survivant et l'enfant orphelin du bénéficiaire actif ou du bénéficiaire retraité décédé, titulaire d'une pension de réversion ou d'orphelin d'un des régimes mentionnés au 1° de l'article 5, conserve, à sa demande, la qualité de bénéficiaire ayant droit après le décès du bénéficiaire actif ou du bénéficiaire retraité. **Sa demande d'adhésion est formulée dans l'année suivant le décès.**

	Adhésion (hors cas de dispenses)	Prise en charge par l'employeur du panier de soins interministériel
<b>Agents actifs</b>		
Fonctionnaires civils de l'Etat	Obligatoire	50%
Fonctionnaires <b>stagiaires</b> de l'Etat	Obligatoire	50%
Agents <b>contractuels de droit public</b>	Obligatoire	50%
Agents <b>contractuels de droit privé</b> non couverts par un contrat collectif à adhésion obligatoire prévu à l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale	Obligatoire	50%
<b>Ouvriers de l'Etat</b> mentionnés au 5° de l'article L. 6 du CGFP	Obligatoire	50%
Actif en <b>congé parental</b>	Obligatoire	50%

Actif en <b>disponibilité</b> pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou congé sans salaire pour raison de santé, de maternité ou charges parentales	Obligatoire	50%
Actif en <b>congé de proche aidant</b> , de présence parentale et congé de solidarité familiale	Obligatoire	50%
Actif en <b>congé de formation professionnelle</b>	Obligatoire	50%
<b>Retraités</b>		
Retraités	Facultative	0%
<b>Ayant droits</b>		
Conjoints, Pacésés et concubins	Facultative	0%
Enfants ou petits-enfants à charge jusqu'à 25 ans (sans limite d'âge en cas de handicap)	Facultative	0%
Veufs/veuves	Facultative	0%
Orphelins/orphelines	Facultative	0%
<b>Cas particuliers</b>		
<b>Personnel militaire en position normale d'activité</b>	<b>Adhésion obligatoire à la PSC du ministère des Armées</b>	<b>50%</b>
<b>Personnel militaire en détachement</b>	<b>Adhésion obligatoire à la PSC de son employeur</b>	<b>50%</b>
<b>Apprentis</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>50%</b>
<b>Agents avec suspension de contrat</b> (dont disponibilité pour création d'entreprise)	<b>Facultative</b>	<b>0%</b>
CDD	Obligatoire	50%
<b>Stagiaires (hors fonctionnaires stagiaires)</b>	<b>Non couvert</b>	-
<b>Services civiques</b>	<b>Non couvert</b>	-